



DÉLIBÉRATION

du 16 septembre 2025

Présents : 20 Excusés : 5 4 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Philippe JAHAN, M. Damien GUILLON, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Ludovic LEDUC, Isabelle LEAUTE, Mme Agnès LEMARIE, Jérôme LECERF, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), M. Frédéric LEGRAS, Rosalie OUTIN, (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Isabelle LEAUTE),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Bruno CHICOISNE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 10 septembre 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu. Le 17 SEP. 2025 Publiée, le 17 SEP. 2025 Notifiée, le	
Délibération n°25.5.04	FINANCES <i>Marché d'assurances – lot 5 – risques statutaires – avenant n°3</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 2 novembre 2021 l'autorisant à signer un marché de services pour l'assurance du personnel – risques statutaires de la Commune (lot 5) avec le groupement GROUPAMA (assureur) CIGAC (courtier exclusif) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, marché à durée annuelle prolongeable par tacite reconduction au maximum 5 fois.

Le marché a été conclu selon les modalités suivantes :

Pour les agents CNRACL, un taux de 2,57 % se décomposant comme suit : accident, maladie professionnelle (garanties de base) pour 1,09% + décès pour 0,33% + PSE 3 maternité, paternité (option retenue) pour 1,15 %.

Pour les agents IRCANTEC, solution de base avec maladie ordinaire franchise de 30 jours pour 1,45 %.

Les taux de cotisation ont déjà été modifiés à deux reprises. Les taux applicables au 1^{er} janvier 2025 sont :

- Incapacité CNRACL : 2,76 %
- Décès CNRACL : 0,33 %
- Incapacité IRCANTEC : 1,71 %.

En raison d'un déséquilibre entre nos cotisations et le montant des sinistres réglés, GROUPAMA propose un nouvel avenant avec les taux suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Incapacité CNRACL : 4.19 %
- Décès CNRACL : 0,33 %
- Incapacité IRCANTEC : 2.39 %.

Comme l'an dernier, il est recommandé à la Collectivité d'accepter cette augmentation qui reste modérée compte tenu du contexte et des taux pratiqués sur le marché par les autres acteurs.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu l'avis du bureau municipal du 25 août 2025,

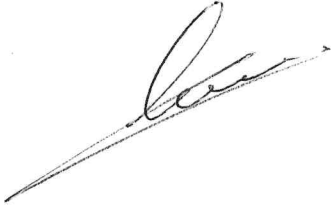
Vu la décision de la CAO en date du 10 septembre 2025,

Considérant les évolutions tarifaires décidée par GROUPAMA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°3 au marché d'assurance des risques statutaires conclu avec GROUPAMA CIGAC avec effet au 1^{er} janvier 2026,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent avenant et en assurer la bonne exécution.

Bruno CHICOISNE
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

